

autre Gouvernement participant, et concernant soit son territoire métropolitain, soit tout ou partie des territoires non-métropolitains dont il assure la représentation internationale est d'une importance telle qu'elle entrave le fonctionnement du présent Accord, ce Gouvernement peut notifier son propre retrait du présent Accord à tout moment au cours des trois mois qui suivent.

10. Toute notification de retrait faite en application du présent article doit être adressée au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et prend effet 30 jours après la date de sa réception par ce Gouvernement.

ARTICLE 45

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord informe sans tarder tous les Gouvernements signataires et adhérents de toute notification et de tout préavis de retrait qui ont été portés à sa connaissance aux termes des articles 42, 43, 44 et 46.

Chapitre XIX.—Application territoriale

ARTICLE 46

1. Tout Gouvernement peut, au moment de la signature, de la ratification, de l'acceptation du présent Accord ou de l'adhésion à celui-ci, ou à tout moment ultérieur, déclarer par notification au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, que l'Accord s'étend à tout ou partie des territoires non-métropolitains dont il assure la représentation internationale, et l'Accord s'applique dès réception de cette notification aux territoires qui y sont mentionnés.

2. Conformément aux dispositions des articles 42, 43 et 44 relatives au retrait, tout Gouvernement participant peut notifier au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le retrait séparé du présent Accord de tout ou partie des territoires non-métropolitains dont il assure la représentation internationale.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord aux dates figurant en regard de leur signature.

Les textes du présent Accord en langues anglaise, chinoise, espagnole, française et russe font tous également foi, les originaux étant déposés auprès du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui en transmet des copies certifiées conformes à tous les Gouvernements signataires ou adhérents.